

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 13 (1921)  
**Heft:** 6

**Rubrik:** Mouvement syndical international

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 21.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Toutes les centrales nationales syndicales affiliées à l'Internationale syndicale et plus particulièrement les secrétariats professionnels internationaux sont chargés d'appliquer ces principes essentiels de la vie et de l'action de la classe ouvrière organisée économiquement.»

**Propagande.** On résolut d'entamer une propagande énergique dans les Amériques du Nord et du Sud, aux Indes anglaises, au Japon et en Australie et d'envoyer dans ces pays des représentants quand les circonstances le permettent.

**Le prochain congrès.** Le prochain congrès statutaire de la Fédération syndicale internationale sera tenu au mois de novembre de l'année courante.

Le bureau est chargé de fixer le lieu de réunion.

La conférence internationale du travail sera tenue à Genève au mois de novembre 1921.

En raison des bruits courants que certains gouvernements essaieraient de se soustraire aux stipulations contenues dans l'article 393 du traité de paix en nommant pour la conférence annuelle du Bureau international du travail de Genève, des délégués ouvriers, sans tenir compte des organisations les plus représentatives, le bureau est chargé de se mettre en contact avec le bureau du travail en question afin d'obtenir le respect des stipulations précitées.

De plus, le secrétariat est chargé de se mettre en relations avec toutes les centrales nationales affiliées dans le but de procéder à des mesures énergiques pour le cas où les bruits paraîtraient fondés.



## Dans les fédérations syndicales

**La Fédération des ouvriers des communes et des Etats** a tenu son congrès les 14 et 15 mai à Interlaken. 96 délégués de 50 sections étaient présents. 10 sections n'ont pas envoyé de délégués. La gestion et les comptes furent adoptés.

La participation à la conférence de Trimbach, vivement critiquée par une partie des délégués, fut cependant approuvée par 46 voix contre 41. L'adhésion à la Fédération internationale des services publics fut adoptée sans opposition. La cotisation de 15 ct. pour le fonds de lutte payée jusqu'à présent, sera doublée dès le 1er juillet pour une période de deux ans. A une grande majorité le congrès décida de ne pas soumettre cette demande à la votation générale. A la suite d'une vive discussion il fut décidé par 56 voix contre 37 de maintenir le Vorort à Zurich. La réélection des secrétaires donna également l'occasion de critiquer leur attitude et tout particulièrement le secrétaire Eichenberger pour sa façon tendancieuse de rédiger le journal de la fédération. Robert Hurni a été nommé à titre provisoire, pour deux ans, secrétaire romand de la fédération. L'adhésion à Moscou fut repoussée par 57 voix contre 23. L'envoi d'une délégation au congrès de Moscou ne trouva pas grâce non plus devant la majorité du congrès.

**Cheminots.** — La Fédération du personnel des voies secondaires et bateaux à vapeur publie son rapport pour 1920. La fédération, qui comptait fin 1919 un effectif de 3872 membres avec 53 sections, réunit maintenant, grâce à sa fusion avec l'Union romande des employés de tramways, près de 6000 membres.

L'adoption de la loi réglementant la durée du travail dans les entreprises suisses de transport est d'une grande importance pour la fédération, puisqu'elle équivaut en quelque sorte à la sanction de la journée de

huit heures. La volonté d'être prêt à la lutte trouve son expression chez les cheminots dans la décision prise de créer un fonds de lutte, d'abord accueilli avec un sentiment mitigé, mais finalement admis à une grande majorité par les délégués.

Les recettes totales de l'exercice se montent à 75,057 francs et les dépenses à 67,723 francs. La fortune totale à fin 1920 est de 11,105 francs.

**Communes et Etats.** Nous relevons du rapport très détaillé de la fédération pour l'année 1920 les données suivantes:

Le nombre des membres s'est augmenté de 7765 à 10,229, dont 459 femmes. L'augmentation provient surtout de la fusion avec les employés de tramways de la Suisse alémanique.

La caisse centrale a reçu 209,325 fr., dont 111,292 francs proviennent des cotisations. Les dépenses se chiffrent par 179,905 fr., dont 32,097 fr. pour le journal; 11,832 fr. pour les imprimés; 50,837 fr. pour les ouvriers du bâtiment; 34,308 fr. pour l'administration de la fédération.

Les recettes de la caisse de décès ont atteint la somme de 65,257 fr. et les dépenses 21,629 fr.

La fortune totale de la fédération à fin 1920 était de 179,032 francs.



## Mouvement syndical international

**Allemagne.** Le mouvement des cheminots qui vient de se terminer est de la plus haute importance pour le mouvement ouvrier allemand. Le mouvement comprenait 700,000 cheminots et 370,000 employés des chemins de fer. La volonté des cheminots d'entrer en lutte ressort du résultat de la votation générale: le 82 pour cent des intéressés votèrent pour une grève éventuelle. Différentes propositions de la fraction socialiste du Reichstag, demandant une échelle de salaire conformément à des principes sociaux, ne furent pas prises en considération. De tous côtés on proposait une augmentation des traitements et des allocations de renchérissement. *Elles furent toutes refusées.* Une séance du Reichstag qui eut lieu plus tard n'apporta que des améliorations inappréciables.

Ensuite de cette attitude les cheminots se virent obligés d'envisager des moyens de lutte syndicaux plus graves. Ils formulèrent des revendications qui devaient apporter aux cheminots une augmentation de 1 mark par heure des allocations de renchérissement et aux employés une hausse de 60 à 90 pour cent. Le ministre des chemins de fer répondit par un décret contestant aux employés le droit de grève. Mais les cheminots ne se laissèrent pas intimider et répliquèrent à ce décret par une manifestation dans laquelle ils firent remarquer que la question d'une grève des cheminots ne pouvait pas être solutionnée par des arrêtés de papier, mais bien par des concessions envers les revendications des organisations. Devant cette énergique attitude des cheminots, le ministère consentit à entrer en pourparlers. Finalement, une entente put être obtenue accordant aux employés une augmentation de 50 à 70 pour cent des allocations de renchérissement et aux ouvriers une augmentation de 20 à 60 pfennigs par heure. Cette entente fut adoptée par le comité central étendu de la fédération des cheminots par 51 voix contre 20.

**Allemagne.** — *L'action pour la construction de logements.* L'Union syndicale allemande et les fédéra-

tions adhérentes ont remis au Reichstag et au gouvernement de l'Empire une résolution qui, en résumé, a la teneur suivante: Il est constaté qu'avant la guerre on construisait annuellement en Allemagne environ 200,000 nouveaux logements. La perte en logements qui s'est produite ensuite de la cessation de l'activité des professions du bâtiment est évaluée à plus d'un million de logements. La disette de logis et le chômage paralysent et désagrègent depuis des années les forces productives de la nation allemande. Renvoyant à l'arrêté du 1er février de cette année, les organisations intéressées demandent de nouveau que le gouvernement de l'Empire prenne des mesures énergiques contre cette calamité. Le projet de loi discuté actuellement par la commission des logements du Reichstag ne peut être considéré comme une mesure fructueuse, car les moyens financiers qui doivent être mis à disposition ne suffisent même pas pour couvrir la vingtième partie du besoin des logements. On considère par conséquent qu'il est superflu de continuer la discussion de cette loi. Le gouvernement de l'Empire est invité à soumettre de suite au Reichstag un projet de loi assurant pour les cinq prochaines années la construction de 750,000 logements pour la population à revenus modestes et sur la base de l'utilité publique.

L'application pratique d'un tel programme de construction doit être rendu possible par des hypothèques, jusqu'à une certaine limite, sur les bâtiments qui, ensuite de la dépréciation de l'argent, ont acquis une valeur plus élevée, et par l'émission de gages en faveur des organes de prévoyance pour la construction de logements basée sur l'utilité publique. Le gouvernement de l'Empire doit discuter immédiatement avec une commission des fédérations soussignées sur les mesures à prendre, en tenant compte des propositions ci-dessus, pour supprimer dans le plus bref délai la disette de logements et combattre le chômage dans les professions du bâtiment.

L'Union syndicale allemande présente de même une proposition au sujet d'une réglementation de l'exploitation du matériel de construction dans l'intérêt général. Selon cette proposition la fabrication et la répartition des matériaux de construction doivent être confiées à une « communauté nationale des matériaux de construction », qui réglera elle-même toutes ses questions financières et les administrera, conformément aux principes commerciaux, sous la surveillance supérieure du ministère de l'économie publique. Elle a le droit: d'acheter et de confisquer les fabriques de matériaux de construction ainsi que les matériaux, matières brutes et produits terminés, de contrôler l'importation et l'exportation de matériaux de construction, de fixer des prix maxima, etc. Les organes de la « communauté nationale » sont: 1. le conseil national des matières de construction, composé de quarante membres (10 représentants des sociétés de prévoyance pour la construction de logements, 14 représentants des ouvriers, 3 représentants ayant des connaissances techniques et économiques, 5 représentants des fabricants de matériaux de construction, 2 représentants des marchands de matériaux de construction, 3 représentants de la fédération des entreprises sociales de construction et 3 représentants de l'Union économique pour les professions du bâtiment de l'Allemagne; 2. le conseil de surveillance, composé de douze membres qui devront être élus par la communauté nationale pour une durée de cinq années; 3. la direction, composée de cinq membres élus pour 6 ans par la communauté nationale.

La communauté nationale des matériaux de construction a le devoir d'organiser des sociétés d'achats de matériaux de construction dans chaque province for-

mant une unité économique; ces sociétés administreront leurs affaires selon les principes d'une société commerciale et devront soumettre leurs comptes annuels à l'acceptation du conseil de surveillance et de la communauté nationale. Un montant unique de 500 millions de marks doit être accordé, d'après ce projet, par l'Empire à la communauté nationale comme fonds d'organisation et trésor économique.

**Belgique.** — La commission syndicale belge réunie le 15 février a voté 25,000 francs de subvention à la centrale d'éducation ouvrière en invitant les fédérations à intervenir également pour un don. Elle a voté également un subside de 5000 frs. en faveur des organisations syndicales de Hongrie. Cette somme s'ajoutera aux 10,000 fr., votés par les métallurgistes, et aux 2000 fr. des ouvriers du bâtiment. Par 20 voix contre 9, la commission décida de participer à une commission nationale paritaire, si elle est constituée par le gouvernement, pour fixer le minimum vital de salaire. Le développement considérable de la centrale nationale belge nécessitant depuis longtemps l'engagement de nouvelles forces pour seconder le camarade *C. Mertens*; la commission a désigné comme secrétaires-adjoints, les camarades *de Vlaemynck* et *Bondas*.

Dans sa séance du 29 mai, la commission syndicale a pris position contre la réaction bourgeoise et contre le noyautage communiste en votant à la presque unanimité l'ordre du jour suivant:

« Les comités centraux des organisations affiliées à la commission syndicale réunis à Bruxelles, le dimanche 29 mai 1921;

Délibérant au sujet des attaques dirigées par la réaction patronale et autre contre l'organisation syndicale;

Approuvent le programme présenté par le bureau de la commission syndicale en vue d'une campagne à mener pour résister à ces attaques et en même temps pour défendre tout ce qui a été réalisé jusqu'ici grâce aux luttes et sacrifices consentis par les travailleurs;

S'engagent à soutenir cette campagne et d'y participer par tous les moyens en leur pouvoir.

En outre:

Examinant l'attitude de certaines personnes étrangères au mouvement syndical, préconisant la création au sein de nos organisations des comités syndicalistes révolutionnaires, devant jeter le trouble dans les rangs syndicaux; les comités centraux déclarent s'opposer avec énergie à toute tentative de division;

Ils approuvent sans réserves la résolution votée par le comité directeur de la Fédération syndicale internationale en sa séance du 18 mai 1921 et jours suivants au sujet de l'unité dans l'action ouvrière;

Décident qu'il y a lieu pour toutes les organisations affiliées à la commission syndicale de prendre immédiatement les mesures nécessaires contre tous ceux qui tenteraient de porter atteinte à l'unité complète que le mouvement syndical belge a pu montrer jusqu'ici, et qui a fait accroître considérablement son influence et sa puissance.»

Le congrès annuel des organisations syndicales belges aura lieu les 9, 10 et 11 juillet prochain.

